

## Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Philippe ROBILLOT, Maire de la commune de ROUGEMONTIER, avons constaté le 14 janvier 2024 que l'immeuble situé rue du Tremblay référence cadastrale : section B numéro 499 appartenant aux héritiers de M. et Mme DUHAMEL Léon, est dans un état d'abandon manifeste. En effet, le bâtiment n'est pas entretenu, la nature a envahi la grange et menace la sécurité d'autrui.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon : mise en sécurité de la structure, contrôler l'accès par une clôture solide, élagage et remise au propre des espaces verts.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 25 janvier 2024 à 13 heures 49 minutes et avons signé.

Le Maire,

Philippe ROBILLOT.

